



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE AMEDEE LUCAZEAU
DU 24 MAI AU 04 JUIN 2010

EH/BD
APM 10/0530

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien COLIN, chef d'entreprise, demeurant 1 impasse des Potiers 17600 SAUJON,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien COLIN est autorisée à effectuer des travaux (réfection de couverture) du 26 au 30 rue Amédée Lucazeau, du 24 mai au 04 juin 2010, de 8H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du 25 mai au 28 mai 2010 ainsi que du 31 mai au 04 juin 2010 sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise devra néanmoins maintenir un accès pour les riverains du de la rue Amédée Lucazeau pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du 26 au 30 rue Amédée Lucazeau des 2 côtés de la voie de circulation aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, ainsi que la mise en place de déviations adaptées devront être conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elles seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 24-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 20 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON